

P R O C E S - V E R B A L

de la

70^e session du

CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Munich, le 4 mars 1998)

Le résumé des décisions a été publié séparément sous la cote CA/53/98

TABLE DES MATIERES

Objet	Page
I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE (CA/19/98)	1
II. APPROBATION DU PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA 69 ^e SESSION (CA/171/97)	1
IIIa. STATUT D'OBSERVATEUR DE LA BULGARIE ET DE L'ESTONIE	1
IIIb. STATUT D'OBSERVATEUR POUR L'UNICE (CA/13/98)	2
IIIc. INTERVENTION DE M. COMBALDIEU	2
IV. REVISION DE LA CBE	2
IVa. LISTE DE POINTS A SOUMETTRE AU COMITE "DROIT DES BREVETS" (CA/16/98)	2
IVb. COMPTE RENDU PAR LE PRESIDENT DU COMITE "DROIT DES BREVETS" DE LA 6 ^e REUNION DU COMITE, CONCERNANT LA REVISION DE LA CBE	3
V. RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET INTERNET (CA/51/98)	4
VI. DIVERS	5
VIa. NOMINATION DE MEMBRES SUPPLEANTS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU PRF	5
VIb. AUTOMATISATION DU SYSTEME PCT	5
VIc. INTRODUCTION DE L'EURO	5
VId. INTERVENTION DE L'EPI SUR LE SACEPO	5
VIe. HOMMAGES RENDUS PAR LE CONSEIL	6
ANNEXE I : LISTE DES PARTICIPANTS	7
ANNEXE II : PROPOSITION DE REFORME DE LA VERIFICATION DES COMPTES	17

1. Le Conseil d'administration de l'Organisation européenne des brevets a tenu sa 70^e session à Munich, le 4 mars 1998, sous la présidence de M. FITZPATRICK. La liste des participants figure en Annexe I.
2. Le Président du Conseil a salué les participants, et tout particulièrement M. ZAMBONI DI SALERANO, le nouveau chef de la délégation italienne. Il a également salué M. COMBALDIEU, ancien Président du Conseil présent aujourd'hui en sa qualité de Président de l'Office pour l'harmonisation dans le marché intérieur. Il a enfin souhaité la bienvenue à M. OLINGER, commissaire aux comptes récemment nommé.

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE (CA/19/98)

3. Sous le point "Divers", le Président du Conseil a demandé l'adjonction de la question de la nomination de deux membres suppléants du Conseil de surveillance du Fonds de réserve pour pensions. Le représentant de l'OMPI a souhaité, au point "Divers", la discussion d'un point relatif à l'automatisation de la procédure PCT, tandis que la délégation belge a ajouté la question de l'introduction de l'Euro. Le Conseil a alors adopté l'ordre du jour provisoire ainsi complété.

II. APPROBATION DU PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA 69^e SESSION (CA/171/97)

4. La délégation suédoise a apporté des amendements d'ordre rédactionnel aux points 97, 118 et 148. La délégation autrichienne a souhaité à son tour deux modifications, la délégation néerlandaise apportant une correction au point 67.
5. Conformément au souhait de la délégation française, le Conseil a renvoyé l'approbation formelle du procès-verbal sous examen à sa prochaine session.

IIIa. STATUT D'OBSERVATEUR DE LA BULGARIE ET DE L'ESTONIE

6. Dans l'intérêt d'une bonne préparation à une possible adhésion à la CBE, et conformément à la pratique définie antérieurement, le Conseil a accordé à la Bulgarie et à l'Estonie le statut d'observateur au Conseil et au comité "Droit des brevets".
7. Le Président du Conseil a ensuite salué l'arrivée de MM. PÄTS et LUMI, respectivement Directeur général et Directeur général adjoint de l'Office estonien des brevets. Le chef de la délégation a remercié le Conseil pour la décision qui vient d'être prise.

IIIb. STATUT D'OBSERVATEUR POUR L'UNICE (CA/13/98)

8. Se référant à la requête exprimée en date du 23 janvier 1998 et figurant dans le document CA/13/98, le Président du Conseil a indiqué que les chefs de délégation avaient débattu de cette question.
9. Le Conseil a alors décidé à l'unanimité d'adresser une réponse à l'UNICE contenant en substance les éléments suivants :

"... le Conseil reconnaît qu'une instance aussi importante que l'UNICE devrait avoir largement la possibilité d'exprimer son point de vue sur le système du brevet européen, son fonctionnement ainsi que sur toutes les propositions de changements susceptibles d'avoir une incidence directe pour les utilisateurs du système.

Votre requête vient à point nommé dans la mesure où le Conseil examine actuellement ses procédures ainsi que les aspects de la Convention qu'il pourrait éventuellement être nécessaire de réviser. Dans ce cadre, il déterminera la meilleure manière d'associer l'UNICE à ses travaux ainsi qu'aux discussions précédant le processus de décision finale en tenant compte du fait que d'autres instances représentatives souhaiteront sans aucun doute être également entendues.

Je reprendrai contact avec vous le moment venu. ..."

IIIc. INTERVENTION DE M. COMBALDIEU

10. M. COMBALDIEU, Président de l'Office pour l'harmonisation dans le marché intérieur (Alicante) est brièvement intervenu pour remercier le Conseil de l'invitation à participer en tant qu'observateur, et s'est félicité de l'excellence de la coopération entre son office et l'OEB. Les deux organisations partagent en effet des visions d'avenir, dans la perspective de la réalisation du marché intérieur. A l'adresse du personnel, M. COMBALDIEU a rappelé les nombreux avantages du statut de fonctionnaire international, qui doivent conduire à la mesure dans les revendications exprimées. Le personnel reste en tout état de cause le principal capital d'une organisation comme l'OEB.

IV. REVISION DE LA CBE

**IVa. LISTE DE POINTS A SOUMETTRE AU COMITE "DROIT DES BREVETS"
(CA/16/98)**

11. Le Président de l'Office a brièvement introduit le document CA/16/98.

12. La délégation autrichienne a considéré que deux points manquaient à la liste proposée : la prise en compte explicite dans la CBE du système d'extension d'une part, et la problématique des méthodes de traitement thérapeutique première et deuxième indication d'autre part.
13. Le Président de l'Office a indiqué que le document CA/16/98 n'avait pas repris ces deux points, afin de permettre une discussion préalable en chefs de délégation. Le transfert direct au comité "Droit des brevets" ne poserait cependant pas de problème, si tel était le souhait du Conseil.
14. Le Président du Conseil a considéré qu'il était préférable de retenir ces deux points, pour l'heure, pour discussion en chefs de délégation.
15. Le représentant de l'*epi* a proposé à son tour l'inscription de la question des méthodes de traitement thérapeutique ainsi que celle de l'article 53b CBE, afin que l'on lève l'exclusion portant aujourd'hui sur les variétés végétales et animales. Il a également souhaité une discussion de l'article 134, paragraphe 7 CBE, dans le sens de prévoir l'assistance par un expert technique.
16. La délégation finlandaise a jugé que ces dernières propositions devraient être discutées préalablement en chefs de délégation.
17. Le Président du Conseil a souhaité que l'*epi* prépare un document, notamment sur une possible révision de l'article 134 CBE.
18. La délégation française a soutenu cette requête, soulignant au passage les difficultés juridiques posées par cette question.
19. Le président du comité "Droit des brevets" a jugé à son tour qu'à ce stade, les points qui viennent d'être mentionnés ne sont pas mûrs politiquement, ce qui rend leur discussion très difficile dans l'enceinte, technique, du comité.
20. Le Conseil a alors décidé de charger le comité "Droit des brevets" d'examiner en détail les points mentionnés dans le document CA/16/98 ; aucune conclusion quant à la position future du Conseil ne saurait être tirée du fait qu'un élément est inclu ou non dans cette liste.

IVb. COMPTE RENDU PAR LE PRESIDENT DU COMITE "DROIT DES BREVETS" DE LA 6° REUNION DU COMITE, CONCERNANT LA REVISION DE LA CBE

21. Le président du comité a présenté un rapport oral sur la 6° réunion. [Un résumé des conclusions de la 6° réunion du comité a par ailleurs été diffusé sous la cote CA/PL 5/98.]